

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : EdR Fund – Emerging Credit

Identifiant d'entité juridique : 549300YH2562B831KG37

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____ %

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 41,12 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales identifiées par notre cadre ESG, telles que :

- Caractéristiques environnementales : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, eau, déchets, pollution, impact vert ;
- Sociales : conditions de travail, gestion des ressources humaines, impact social, relations avec les parties prenantes, santé et sécurité.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 31/03/2024 :

- notation ESG MSCI du portefeuille de 50,55 contre 48,80 pour l'indice de référence [*score ESG : source EdRAM/MSCI ; score ESG sur une échelle de 0 (pire note) à 100 (meilleure note)*] ;
- couverture du portefeuille de 84,2 % ;
- alignement climatique du portefeuille de 4,52°C vs 4,34°C pour l'univers [*alignement climatique (°C) : la trajectoire de réchauffement climatique (°C) de chaque entreprise du portefeuille sur la base de son empreinte carbone (champs d'application 1, 2 et 3*), les efforts entrepris pour la réduire et la stratégie annoncée pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. La trajectoire est établie à partir de la performance de chaque entreprise comparée à une trajectoire de réchauffement de l'économie mondiale de 1,5°C. Les trajectoires des entreprises du portefeuille sont ensuite agrégées. Données au 29/02/2024*] ;
- intensité des émissions de GES (champs d'application 1, 2 et 3) : portefeuille 453,59 ; indice de référence 387,13 (*source : Carbon4 Finance ; données relatives à l'intensité des émissions (retraitées) de GES en tonne par rapport à la valorisation de la société, champs d'application 1, 2 et 3*).

En outre, le portefeuille ne comportait aucun investissement dans des entreprises qui contribuent à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales en la matière, dans des sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique, au tabac ou aux énergies fossiles non conventionnelles et dans des entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations unies, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Par rapport à la période précédente, la notation ESG du MSCI s'est améliorée, passant de 9,79 à 10,11 pour le fonds (score ESG : source MSCI ; score de risque ESG sur une échelle de 0 (risque le plus élevé) à 20 (risque le plus faible)).

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Les investissements durables du fonds visent à contribuer de manière positive à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans le domaine environnemental, social ou sociétal tout en évitant de causer tout préjudice important et en respectant des normes minimales de gouvernance.

Une description de la méthodologie d'investissement durable définie par Edmond de Rothschild Asset Management (France) est disponible sur le site internet de la société de gestion d'actifs :

<https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/Responsible-investment/OUR%20ENGAGEMENT/FR/EdRAM-Definition-et-methodologie-Investissement-durable.pdf>

Sur la base de cette approche, le compartiment a atteint son objectif avec 41,12 % d'investissements durables au 31/03/2024.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables réalisés par le Compartiment s'assurent de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, notamment :

- en appliquant la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild, qui couvre les armes controversées, le charbon thermique, le tabac et les combustibles fossiles non conventionnels ;
- en s'assurant de ne pas investir dans des entreprises qui violent le Pacte mondial des Nations unies.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives font partie de notre modèle de notation ESG et de notre définition des investissements durables (voir la description de la méthodologie d'investissement durable disponible sur le site Internet). Ils sont intégrés aux outils de contrôle du portefeuille et font l'objet d'un suivi par l'Équipe d'investissement et le département Risque.

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le gestionnaire d'investissement a sélectionné des investissements durables conformément aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en excluant toute entreprise qui enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment tient en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tout d'abord en appliquant la politique d'exclusion d'Edmond de Rothschild Asset Management's (France), notamment en ce qui concerne le charbon thermique et les armes controversées. Les principales incidences négatives sont également prises en considération dans le cadre de l'analyse ESG exclusive ou externe des émetteurs, et elles ont un impact sur les scores environnemental et social ainsi que sur la notation ESG globale.

Les rapports périodiques du compartiment présentant en particulier a mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales son respectées, conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088 (« règlement SFDR »), sont disponibles sur le site internet www.edmond-de-rothschild.com sous l'onglet « Fund Center ».



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2023 – 31/03/2024

| Investissements les plus importants | Secteur | Pays | Actif net en % |
|--|----------------------------|-------------|----------------|
| TRANSPRTDRA DE 5,5500 18-28 01/11S | ÉNERGIE | COLOMBIE | 3,14 |
| ECOBANK TRANSNATIONAL 9,50 19-24 18/04S | FINANCE | TOGO | 3,07 |
| SIMPAR EUROPE 5,2 21-31 20/01S | INDUSTRIE | BRÉSIL | 2,74 |
| VOTORANTIM CIMENTOS 7,25 11-41 05/04S | INDUSTRIE | BRÉSIL | 2,43 |
| BCO CREDITO DEL PERU FL.R 20-30 01/07S | FINANCE | PÉROU | 2,33 |
| HTA GROUP LTD 7 20-25 18/12S | SERVICES DE COMMUNICATION | ÎLE MAURICE | 2,18 |
| MOVIDA EUROPE S.A. 5,25 21-31 08/02S | INDUSTRIE | LUXEMBOURG | 2,15 |
| METINVEST BV 7,75 19-29 17/10S | MATÉRIAUX | PAYS-BAS | 2,06 |
| GRUPOSURA FINANCE 5,5 16-26 29/04S29/04S | FINANCE | ÉTATS-UNIS | 2,04 |
| AZUL SECURED FINANCE 10,875 23-30 28/05Q | INDUSTRIE | ÉTATS-UNIS | 2,03 |
| BRASKEM NETHERLANDS 4,5 19-30 31/01S | MATÉRIAUX | PAYS-BAS | 2,01 |
| HIDROVIAS INTL FIN 4,95 21-31 08/02S | INDUSTRIE | LUXEMBOURG | 1,96 |
| PAMPA ENERGIA SA 9,125 19-29 15/04S | SERVICES AUX COLLECTIVITÉS | ARGENTINE | 1,92 |
| ANADOLU EFES BIRACILI 3,375 21-28 29/06S | CONSOMMATION DE BASE | TURQUIE | 1,91 |
| STILLWATER MINING CO 4,5 21-29 16/11S | MATÉRIAUX | ÉTATS-UNIS | 1,83 |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 31/03/2024 :

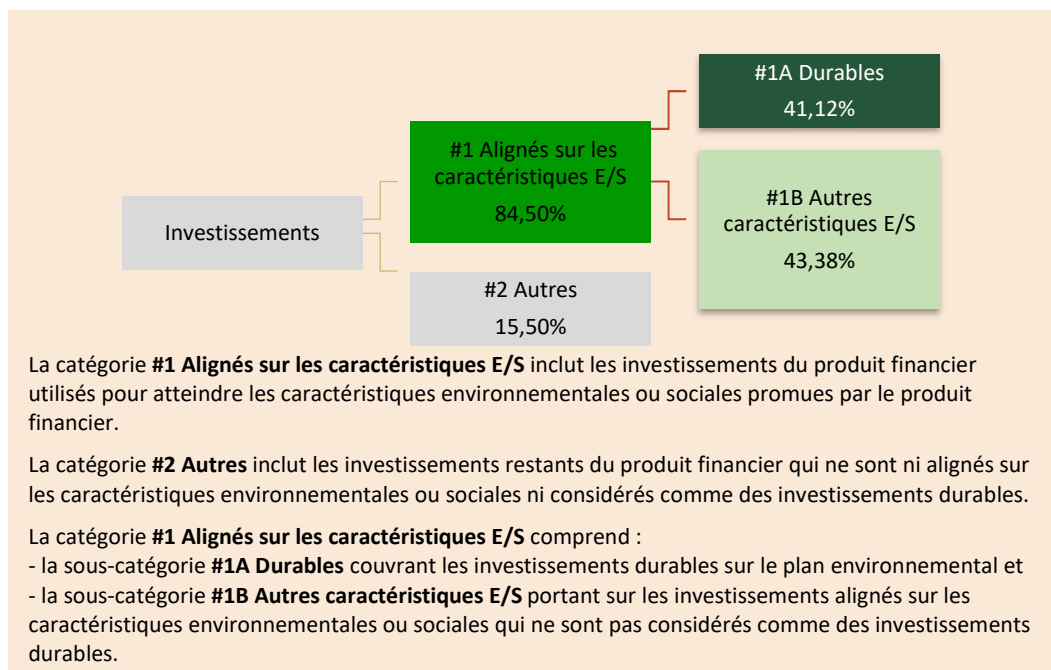
- 84,50 % de l'actif net dans des titres alignés sur les caractéristiques E/S ;
- 41,12 % de l'actif net dans des investissements durables ;
- 15,50 % de l'actif net dans # Autres

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage à une électricité entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible intensité de carbone d'ici à la fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres choses, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31/03/2024

| Secteur | Actif net en % |
|----------------------------|----------------|
| ÉNERGIE | 19,22 |
| INDUSTRIE | 17,41 |
| FINANCE | 15,07 |
| MATÉRIAUX | 11,42 |
| SERVICES AUX COLLECTIVITÉS | 9,68 |
| CONSOMMATION DE BASE | 9,23 |
| GOVIES | 6,59 |
| SERVICES DE COMMUNICATION | 4,61 |
| AGENCES | 1,28 |
| IMMOBILIER | 0,93 |
| ORGANISMES SUPRANATIONAUX | 0,75 |



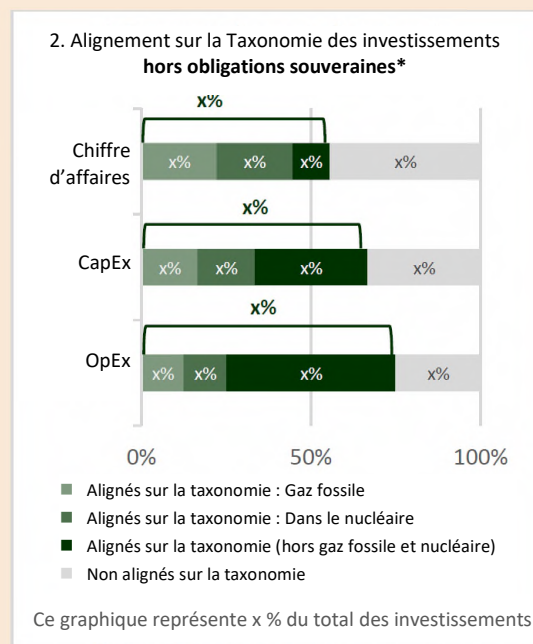
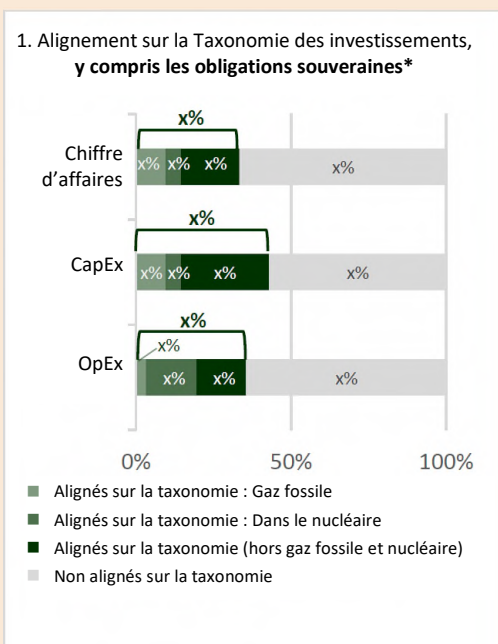
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

- Oui
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Chiffre d'affaires – 0 %

CapEx – 0 %

OpEx – 0 %

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE était de 41,12 % de l'actif net au 31/03/2024.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?


Sans objet



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements repris dans la catégorie « Autres » représentaient 15,50 % de l'actif net au 31/03/2024 et incluaient notamment :

- Des titres dépourvus de notation ESG, mais qui ne contribuent en tout cas pas à la production d'armes controversées, conformément aux conventions internationales en la matière, ainsi que des sociétés exposées à des activités liées au charbon thermique, au tabac ou aux énergies fossiles non conventionnelles, conformément à la politique d'exclusion du Groupe Edmond de Rothschild (11,70 %) ;
- Des dépôts, des instruments du marché monétaire, des fonds monétaires et des dérivés (3,80 %) ;

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Nous avons maintenu la notation ESG du portefeuille à un niveau supérieur à celui de son indice de référence. Nous avons également veillé à ce que plus de 75 % des titres de créance du portefeuille soient notés en fonction de critères ESG.

En outre, notre processus de sélection comprenait un filtrage négatif, de sorte que nous excluons les entreprises controversées liées aux armes, au charbon, au tabac et aux énergies fossiles non conventionnelles. Pour plus d'informations, consultez le site Internet du Gestionnaire d'investissement : <https://www.edmond-de-rothschild.com/fr/Pages/Responsible-investment.aspx>.

Le Département Risque assure en général un contrôle du pourcentage d'investissements durables par le biais de l'outil de gestion et de contrôle des investissements.

Nous possédons également des tableaux de bord qui nous permettent de contrôler les indicateurs climatiques et ESG, comme l'empreinte de CO2 ou la température du portefeuille, son exposition aux différents objectifs de développement durable des Nations unies ou encore les notations environnementales et sociales des investissements. Nos outils fournissent une vue consolidée du portefeuille ainsi qu'une analyse émetteur par émetteur. Notre analyse ESG exclusive et/ou fournie par des tiers attribue également un score à chacune des thématiques environnementales et sociales promues par le fonds.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***
Sans objet
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***
Sans objet
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Sans objet
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Sans objet